



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
De la circulation et du stationnement
« Randonnée cyclotouriste La Cycl'Autunoise »

N° 266/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande présentée le 04 mars 2026 par Monsieur Bruno Pourprix, référent principal du pôle de la Cycl'Autunoise ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'organisation de la 7^e édition de la « Cycl'Autunoise », le dimanche 3 mai 2026 à Autun ;

ARRETE

Article 1^{er} : le dimanche 3 mai 2026 de 06h00 à 18h00 le stationnement est interdit sur le parking du Centre Nautique du Grand Autunois Morvan ;

Ce parking est fléché par les organisateurs et réservé aux participants de la Cycl'Autunoise.

Article 2 : le dimanche 3 mai 2026 de 09h00 à 18h00, les organisateurs sont autorisés à diffuser de la musique à l'Espace Sport nature ;

Article 3 : le dimanche 3 mai 2026, de 06h00 à 18h00, les participants et les organisateurs de la Cycl'Autunoise sont autorisés, suivant l'organisation du circuit, à emprunter le stade VTTXCO et l'allée Marcel Lucotte autour du plan d'eau du vallon ;

Article 4 : le dimanche 3 mai 2026, de 06h00 à 18h00, les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du Code de la Route sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Article 5 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par les services techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs. L'ensemble de la signalétique devra être retirée par les organisateurs, affichage et rubalise inclus, dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation. Aucun marquage permanent ou résistant n'est autorisé ;

Article 6 : Par ailleurs et en raison du contexte du plan Vigipirate, le dispositif de barriérage servant à protéger les concurrents et le public devra être renforcé par tout moyen approprié et offrant une résistance aux chocs suffisante. Le service de sécurité devra être assuré par l'organisateur et les personnes devront être identifiables par tous moyens (brassards, gilets...) ;

Article 7 : Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le **23 AVR. 2026**

Autun, le 22 avril 2026

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

